

ARRETE MUNICIPAL

n° 2023 - 11

**Réglementation de la circulation sur la route d'Exuel (V.C. 22)
Travaux de branchement électrique (tranchée et pose coffret)
de la propriété de Mr JUGE Michel**

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie du 04 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route d'Exuel (V.C. 22) durant les travaux de branchement électrique (tranchée et pose coffret) de la propriété de Mr JUGE Michel, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;

CONSIDERANT que leurs interventions pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Deux jours durant la période du mardi 14 février au mardi 28 février 2023, la circulation sera **perturbée** (vitesse limitée à 30 km/h) sur la route d'Exuel (V.C. 22) durant les travaux de branchement électrique (tranchée et pose coffret) de la propriété de JUGE Michel.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise PORCHERON Frères et Cie, chargée des travaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise PORCHERON Frères et Cie (73410 ENTRELACS) – dict@porcheron.com

SALES, le 20 janvier 2023

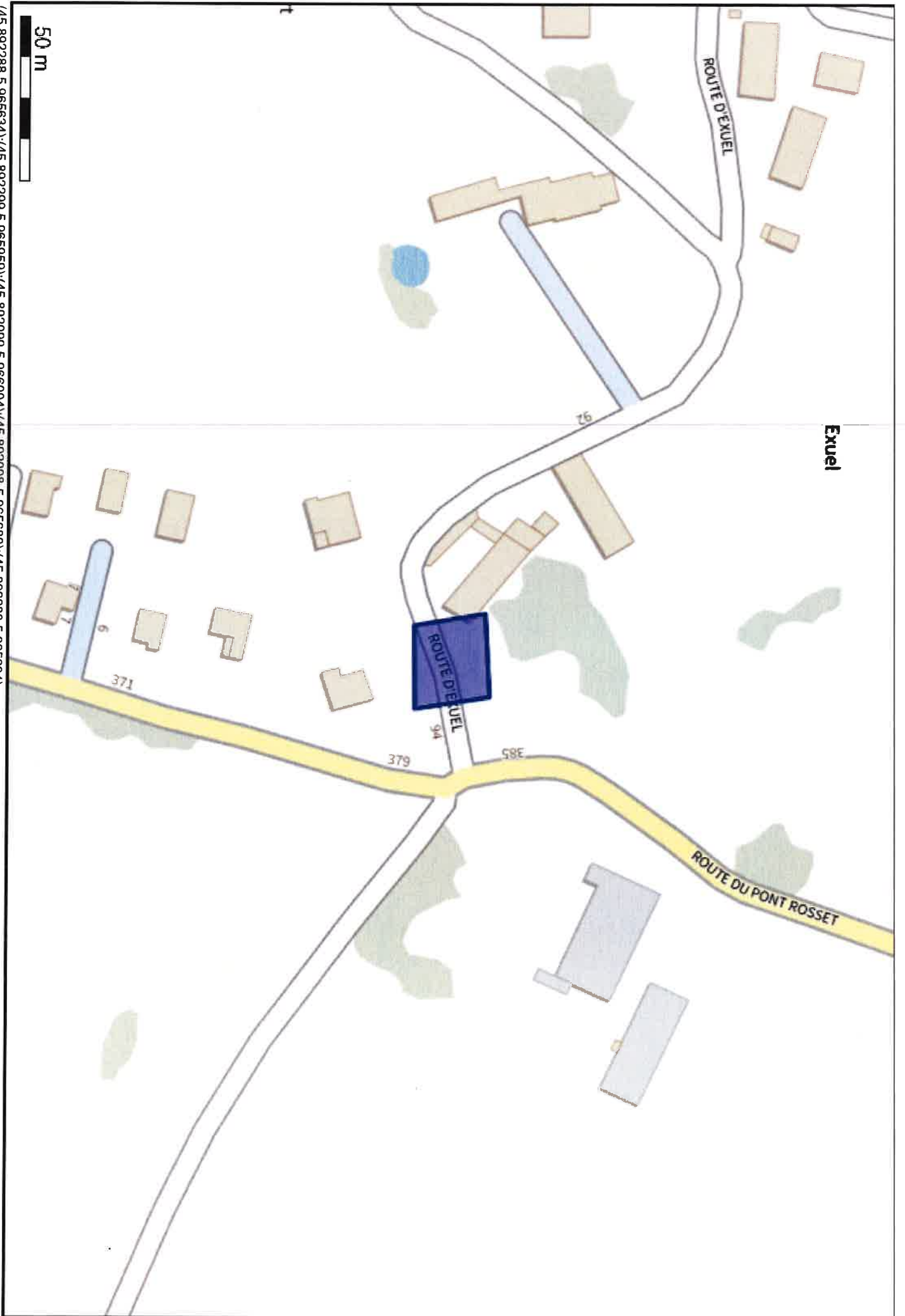
Roger CHARVIER
Maire-Adjoint,
Responsable Urbanisme



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr
- Alexandre NUBLAT – alexandre.nublat@mairie-sales.fr

Exuel



50 m

(45.892288 5.965634);(45.892299 5.965659);(45.892099 5.966004);(45.892098 5.965680);(45.892288 5.965634);